

Les documents utilisés pour préparer le présent état financier doivent être conservés pendant une période de cinq ans suivant son dépôt ou pendant toute période supplémentaire qu'exige le directeur général des élections.

Le présent formulaire doit être déposé par l'agent financier de l'association de circonscription.

Pour l'année civile se terminant le 31 décembre _____.
Année

NOM DE L'ASSOCIATION DE CIRCONSCRIPTION	
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE	APPARTENANCE À UN PARTI INSCRIT

Déclaration

Je soussigné(e), agent financier ou agente financière, déclare ce qui suit :

- en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le financement des élections*, je suis chargé(e) des finances de l'association de circonscription et je dois veiller à ce que les comptes de celle-ci soient ouverts dans un établissement financier au seul nom de l'association de circonscription, que des documents comptables soient tenus pour faire état des revenus, notamment des dons et des transferts, et que les revenus et les dépenses liés aux activités de financement soient consignés;
- les renseignements que contiennent le formulaire 924 intitulé *État financier annuel d'une association de circonscription* et les annexes qui y sont jointes (s'il y a lieu) sont véridiques, exacts et complets.

Signature de l'agent financier ou de l'agente financière

Date (aaaa-mm-jj)

État de l'actif, du passif et de l'excédent (ou du déficit)

Actif

100	Liquidités	_____	\$
110	Comptes clients	_____	
120	Prêts au parti inscrit (annexez les conventions de prêt)	_____	← Ligne 710
130	Prêts au candidat (annexez les conventions de prêt)	_____	← Ligne 720
140	Autres éléments d'actif (précisez)	_____	

150	Total de l'actif (total des lignes 100 à 140)	_____	ligne 150 _____ \$

Passif

200	Comptes créditeurs	_____	\$
220	Prêts (annexez les conventions de prêt)	_____	← Ligne 730
230	Autres éléments de passif (précisez)	_____	

250	Total du passif (total des lignes 200 à 230)	_____	ligne 250 _____ \$

Excédent/(déficit)

260	Excédent/(déficit) au début de l'année	_____	\$
270	Excédent/(déficit) pour l'année	_____	\$ ← Ligne 440
280	Excédent/(déficit) à la fin de l'année (ligne 260 plus ligne 270)	_____	\$
290	Total du passif et de l'excédent/(du déficit) (ligne 250 plus ligne 280)	_____	ligne 290 _____ \$

Les lignes 150 et 290 doivent être les mêmes.

État des recettes, des dépenses et des transferts

Recettes

300 Dons _____ \$ ← Ligne 620

310 Transferts reçus du parti inscrit _____

330 Activités de financement _____

340 Autres recettes (précisez)

350 Total des recettes (total des lignes 300 à 340) ligne 350 _____ \$

Dépenses et transferts

400 Dépenses _____ \$ ← Ligne 595

410 Transferts aux candidats officiels _____

420 Transferts au parti inscrit _____

430 Total des dépenses et des transferts (total des lignes 400 à 420) ligne 430 _____ \$

440 Excédent/(déficit) (ligne 350 moins ligne 430) ligne 440 _____ \$ ← Reportez
à la ligne
270.

Annexe 1 — Dépenses (y inclus les dépenses en nature)

Dépenses*

500	Publicité	_____	\$
505	Affiches, dépliants, articles promotionnels	_____	
515	Activités de financement	_____	
525	Honoraires et traitements	_____	
530	Intérêts et frais bancaires	_____	
545	Occupation de bureaux (loyer, services publics)	_____	
555	Sondages (sondages d'opinion, études de marché)	_____	
560	Enseignes et supports	_____	
565	Transport, logement et nourriture	_____	
570	Téléphone	_____	
	Autres (précisez)		
580	_____	_____	
585	_____	_____	
595	Total des dépenses (total des lignes 500 à 585)	ligne 595 _____	\$

Reportez
à la ligne
400.

* N'indiquez pas les dépenses liées aux allocations des députés.

Annexe 2 — Renseignements sur les dons reçus

A. Sommaire des dons

	Total des dons	Dons en argent	Dons en nature	Total de tous les dons
600	250 \$ ou plus			
610	Moins de 250 \$			
620	Total	\$	\$	\$

Reportez à la ligne 300.

B. Dons de 250 \$ ou plus

[Remplissez la partie B pour chaque personne résidant normalement au Manitoba dont la valeur totale des dons (en argent et en nature) était de 250 \$ ou plus.]

Nom du donateur	Valeur totale des dons en dollars

Pages supplémentaires jointes : ____ Oui ____ Non

Annexe 3 — Conventions relatives aux prêts consentis à un parti ou à un candidat

Toute convention relative aux prêts consentis à un parti inscrit ou à un candidat (dans la circonscription électorale en question) est écrite, fait état du montant, de la durée et du taux d'intérêt annuel du prêt et contient le nom et l'adresse du prêteur, la signature de l'emprunteur ainsi que les noms et adresses des répondants. Des copies des conventions, pour tous les prêts ayant été accordés par l'association de circonscription, doivent être déposées auprès du directeur général des élections.

Remarque : Une association de circonscription ne peut prêter de l'argent qu'au parti inscrit qu'elle représente ou au candidat officiel qu'elle désigne.

A. Prêts consentis au parti inscrit par l'association de circonscription

Nom	Montant total des prêts en dollars
Montant total des prêts consentis au parti inscrit	Ligne 710

Reportez
à la ligne
120.

1. Une copie de la ou des conventions de prêt est-elle jointe au rapport? Oui Non

B. Prêts consentis au candidat officiel par l'association de circonscription

Nom	Montant total des prêts en dollars
Montant total des prêts consentis au candidat officiel	Ligne 720

Reportez
à la ligne
130.

1. Une copie de la ou des conventions de prêt est-elle jointe au rapport? Oui Non

Annexe 4 — Conventions relatives aux prêts consentis à une association de circonscription

Toute convention relative aux prêts consentis à une association de circonscription est écrite, fait état du montant, de la durée et du taux d'intérêt annuel du prêt et contient le nom et l'adresse du prêteur, la signature de l'emprunteur ainsi que les noms et adresses des répondants. Des copies des conventions, pour tous les prêts ayant été accordés à l'association de circonscription, doivent être déposées auprès du directeur général des élections.

A. Prêts consentis à l'association de circonscription

Nom	Montant total des prêts en dollars
Montant total des prêts consentis à l'association de circonscription	

Ligne 730

\$

Reportez à la ligne 220.

1. Une copie de la ou des conventions de prêt est-elle jointe au rapport? Oui Non